

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière passé avec la **Communauté Urbaine de CAEN LA MER**, le 20 juillet 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, de l'ensemble du stock porté sur les opérations suivantes : 901 211 FLEURY-SUR-ORNE Les Hauts de l'orne (l'ensemble du stock porté par l'EPF d'un montant brut global de 5,5 M € environ) et 901 215 « EPRON ZAC de l'Orée du Golf » (l'ensemble du stock de 15ha environ porté par l'EPF d'un montant brut global de 2,6 M €).
- VU** les demandes de report de l'échéance de rachat formulées par la Communauté Urbaine de CAEN LA MER sur les deux opérations.
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
D É C I D E

Sur les demandes de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER, les changements de catégorie de portage suivants :

- 901 211 FLEURY-SUR-ORNE Les Hauts de l'orne : changement de catégorie de 10 à 15 ans de l'ensemble des parcelles portées sur cette opération, soit de nouvelles échéances au 29/12/2025 et 3/01/2026.
- 901 215 « EPRON ZAC de l'Orée du Golf » : Changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans de l'ensemble des parcelles portées sur cette opération, soit une nouvelle échéance au 31/05/2023.

Les nouvelles dates d'échéance de rachat sont fixées aux **29/12/2025, 3/01/2026 et au 31/05/2023**.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 29/12/2025, 3/01/2026 et 31/05/2023 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

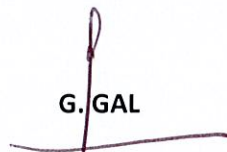
Elle est recouvrée annuellement.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015 liant la Communauté Urbaine de CAEN LA MER et l'Etablissement Public.

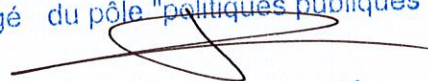
Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,


M.A. POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 18 JUIL. 2018
La Préfète,
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT